

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARRY

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
10	7	9

Date de la convocation  
**21 janvier 2013**

Date de transmission au  
représentant de l'État  
et affichage  
**1er février 2013**

**SÉANCE DU 28 JANVIER 2013**  
**DÉLIBÉRATION N° 2**

**L'an deux mil treize et le vingt huit janvier**

à **20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de cette

Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur A. MINELLO, Maire**

Présents :

**CARÉ-COLIN Serge – DANY Jean-Paul – LEFRANCO Ghislaine - MINELLO Arthur – PARISOT Jean-François - SCHUTZ Patrick - WEISE Dominique.**

Étaient absents excusés : **BELLO Serge ayant donné procuration à MINELLO Arthur – DONNEN Yves ayant donné procuration à PARISOT Jean-François.**

Était absent non excusé : **BELLOT Loïc**

**DÉLIBÉRATION N°2 –BILAN DE CONCERTATION - ARRÊT PROJET DE RÉVISION DU POS TRANSFORMÉ EN PLU**

**1.** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- informations sur le projet dans le bulletin municipal (compte rendu des débats au fur et à mesure de l'avancement de l'étude)
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie ouvert le 15 novembre 2010
- réunion publique réalisée le 17 décembre 2012 à 20h30 en mairie et animée par TOPOS, Maître d'œuvre de la commune d'Arry.
- Exposition de quatre panneaux

Le bilan de cette concertation sera annexé à la présente délibération.

**2.** Monsieur le Maire rappelle dans un second temps les conditions dans lesquelles le projet de révision du P.O.S. transformé en P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2, L 123-18;

**Vu** le P.O.S. de la commune d'Arry, approuvé en date du 13 décembre 1994 et révisé en date du 23 octobre 2000,

**Vu** la délibération en date du 31 juillet 2008 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation cité ci-dessus;

**Vu** la délibération en date du 12 novembre 2012 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) prévu par l'article L123-9 et notamment sur les orientations qu'il comporte;

**Vu** et entendu l'exposé de Monsieur le Maire tirant le bilan de concertation, qui s'est notamment déroulé lors de la réunion publique;

**Vu** le projet de révision du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

**Considérant** que ce projet est prêt à être arrêté, puis à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à cette révision ainsi qu'aux communes limitrophes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ **Prend acte** du Bilan de la concertation;

♦ **Arrête** le projet de révision du P.O.S. transformé en P.L.U. de la commune d' Arry tel qu'il est annexé à la présente.

♦ **Précise** que le projet de P.L.U. sera tenu à la disposition du public et sera communiqué pour avis à l' ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.O.S. transformé en P.L.U. ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Sous-Préfet de Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'État.

Conformément aux articles R 123-18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie aux endroits habituels d'affichage et d'une parution dans la presse.

**Je certifie le caractère exécutoire du présent acte.**

**Le Maire, Arthur MINELLO**

